

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 26 mars 2021

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**ADOPTION DE L'ETUDE ECONOMIQUE DE PONDERATION  
RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE**

Après avoir entendu le rapport du Président relatif à l'étude économique de pondération préalable aux élections consulaires à la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu les dispositions du Code de Commerce relative à l'étude économique de pondération, et notamment les articles L.713-11 à L.713-13, les articles R.713-66 à R.713-68 et les articles A.713-26 à A.713-30 ;

Vu la délibération du bureau de la CCIR Pays de la Loire du 14 janvier 2021 relative à l'harmonisation des bornes des sous-catégories ;

Vu le projet d'étude économique de pondération exposé à l'Assemblée Générale proposant de fixer la composition de la CCI Nantes St-Nazaire à 60 sièges répartis en catégorie et deux sous-catégories ;

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Approuve le projet d'étude économique de pondération proposant de fixer la composition de la CCI Nantes St-Nazaire à 60 sièges répartis en 3 catégories et 2 sous-catégories suivantes :

COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
0 à 4 salariés	5 salariés et +	0 à 9 salariés	10 salariés et +	0 à 4 salariés	5 salariés et +
6	9	7	11	11	16
15		18		27	

- Mandate le Président pour transmettre le projet d'étude économique de pondération et la présente délibération, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la région des Pays de la Loire en vue de fixer par arrêté la future composition de la CCI Nantes St-Nazaire.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR  
Quorum : 28

0 voix CONTRE  
Présents : 34

0 voix ABSTENTION  
Votants : 34

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

